



2023-2024

Cadre de vitalisation

Fonds régions et ruralité – Volet 4

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme

Adoptée à la séance du conseil de la Communauté maritime
du 12 septembre 2023



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime



Table des matières

1. Fondements du Cadre de vitalisation	3
1.1 Objet du Cadre de vitalisation.....	3
1.2 Comité de vitalisation	3
1.3 Ressource humaine affectée à la vitalisation	4
1.4 Sommes disponibles	4
2. La vitalisation	5
2.1 Mise en contexte et indicateurs	5
2.2 Les axes de vitalisation.....	9
3. Concordance avec le projet de territoire Horizon 2025	17
4. Offre de services	19
4.1 Volet 1 – Projets municipaux et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	19
4.2 Volet 2 – Projets d’organismes et d’entreprises privées	21
4.3 Volet 3 – Appel de projets thématiques	27
5. Mise en œuvre et suivi	28
5.1 Entrée en vigueur	28
Annexe I – Appel de projet thématique 2021 : Logement locatif	29
Annexe II – Composition du comité de vitalisation	34

1. Fondements du Cadre de vitalisation

1.1 Objet du Cadre de vitalisation

Le présent Cadre de vitalisation est mis en place en vertu de l'Entente de vitalisation de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine signée entre le ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH) et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente couvre la période du 5 novembre 2020 au 31 mars 2026.

Les objectifs de cette entente sont de :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre l'appareil gouvernemental en région, la Communauté maritime et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire de la Communauté maritime;
- Agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Dans le but de respecter l'entente, la Communauté maritime met à jour et adopte son Cadre de vitalisation afin de remplir son mandat et de participer activement à la vitalisation des Îles-de-la-Madeleine. Le Cadre de vitalisation a pour objet de déterminer les axes de vitalisation, les types de projets privilégiés, les critères de sélection des projets, les taux et seuils d'aide applicables et les règles de gouvernance découlant du volet 4 du FRR tout en respectant les orientations du projet de territoire Horizon 2025.

Il est à noter que les modalités du Cadre de vitalisation peuvent être sujettes à des modifications par le conseil de la Communauté maritime. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution après recommandation du comité de vitalisation.

1.2 Comité de vitalisation

La Communauté maritime a le mandat de nommer un comité de vitalisation pour assurer le déploiement de l'entente de vitalisation. Les mandats du comité de vitalisation sont les suivants :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité;
- Définir le Cadre de vitalisation et recommander son adoption à la Communauté maritime;
- Valider et recommander au conseil de la Communauté maritime les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'Entente.

Les travaux du comité sont régis par les règles de fonctionnement du comité de vitalisation, notamment en ce qui a trait à la coordination du comité et au suivi des travaux, à la tenue des réunions, au rôle des membres et des personnes-ressources, au processus décisionnel, au quorum, à la coordination du comité ainsi qu'aux conflits d'intérêts.

Le comité fera l'analyse et la recommandation des projets reçus au conseil de la Communauté maritime, qui est responsable de la décision finale quant au financement des projets proposés.

Les personnes appelées à siéger au comité de vitalisation sont reconnues pour leurs connaissances et leurs expériences utiles en regard du mandat confié au comité. Le comité de vitalisation est composé d'élus, d'une représentante du MAMH, de directeurs de services de la Municipalité des Îles et de partenaires socioéconomiques. La liste des membres du comité de vitalisation est présentée dans l'Annexe II.

1.3 Ressource humaine affectée à la vitalisation

Pour assurer le déploiement de cette entente, la Communauté maritime embauche un agent de développement territorial qui se voit confier le mandat de vitalisation. Celui-ci est responsable du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le Cadre de vitalisation. Il accompagne et soutient le comité de vitalisation dans l'analyse des projets qui lui seront soumis. Il effectue le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs.

1.4 Sommes disponibles

La somme disponible affectée à l'entente de vitalisation est de 4 448 685 \$ pour la période 2020 à 2025. La répartition de cette contribution, par année financière, est la suivante : 889 737 \$/an. La Communauté maritime participe financièrement à la mise en œuvre de l'entente par une contribution minimale de 444 868,50 \$, représentant 10 % de l'enveloppe totale. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

2. La vitalisation

2.1 Mise en contexte et indicateurs

L'indice et ses composantes

En 2018, l'Institut de la statistique du Québec a calculé l'indice de vitalité économique (IVÉ) pour les municipalités et les MRC du Québec à partir de données datant de 2016 afin d'évaluer et de comparer la vitalité économique des territoires. L'IVÉ est calculé selon les éléments suivants :

- le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Les municipalités régionales de comté (MRC) du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique de 2016 sont admissibles à une aide financière. En 2016, la Communauté maritime présentait un IVÉ négatif et a été classée dans le cinquième quintile (Q5) alors que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été classée dans le quatrième quintile (Q4) et la Municipalité de Grosse-Île dans le cinquième quintile (Q5).

En 2023, une mise à jour de l'IVÉ a été réalisée, basée sur les données datant de 2020. La Communauté maritime est maintenant classée dans le quatrième quintile (Q4), la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dans le troisième quintile (Q3) et la Municipalité de Grosse-Île dans le quatrième quintile (Q4)¹.

Le présent Cadre de vitalisation fut mis à jour en 2023, avec les données disponibles à cette date.

En 2022, la population des Îles a été estimée à 13 211 résidents par l'Institut de la statistique du Québec. Le territoire affiche, pour une 6^e année consécutive, un solde migratoire positif, pour atteindre 166 nouveaux résidents en 2022². Cette embellie des dernières années permet de dépasser le niveau de population de 2006.

Évolution de la population depuis 2006³

	2006	2011	2016	2020	2022
Mun. Îles-de-la-Madeleine	12 623	12 363	12 040	12 301	12 739
Mun. Grosse-Île	535	494	468	473	472
Communauté maritime	13 158	12 857	12 508	12 744	13 211

¹Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mrc/index.html

²Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/document/migrations-interne-municipalites-regionales-de-comte-mrc/tableau/entrants-sortants-solde-migratoire-interne-et-taux-correspondants-mrc-du-quebec-classees-par-regions-administratives#tri_annee=70&tri_terr=11

³Institut de la statistique du Québec <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites>

L'évolution de la population force l'Institut de la statistique du Québec à revoir les projections des Îles à la hausse, puisqu'une décroissance importante avait préalablement été prévue.

Prévision de la population jusqu'en 2036⁴

	2022	2026	2031	2036	Variation 2022-2036
Mun. Îles-de-la-Madeleine	12739	12986	13088	13098	2,74
Mun. Grosse-Île	472	496	505	512	7,8
Communauté maritime	13211	13 482	13 593	13 610	2,93

La variation prévue de la population est de 2,93% d'ici 2036. Cependant, en 2022, 29,2 % de la population de la Communauté maritime a 65 ans et plus (20,8 % au Québec). Cette proportion pourrait, d'ici les vingt prochaines années, grimper à 40 % dans l'archipel (26 % au Québec)⁵. L'âge médian de 54,3 ans, comparativement à 42,7 ans pour le Québec, est aussi un facteur significatif⁶ qui démontre que la population des Îles est vieillissante et qu'un déséquilibre démographique est à prévoir.

Le revenu médian de la population de 18 ans et plus pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et pour la Municipalité de Grosse-Île est comparable à celui de l'ensemble du Québec.

Évolution du revenu médian de la population de 18 ans et plus de 2006⁷ à 2020⁸

	2006	2011	2016	2020
Mun. Îles-de-la-Madeleine	22 775 \$	27 636 \$	32 611 \$	39 437 \$
Mun. Grosse-Île	25 765 \$	29 056 \$	34 132 \$	38 693 \$
Communauté maritime	22 847 \$	27 697 \$	32 753 \$	39 380 \$
Ensemble du Québec			33 408 \$	40 052 \$ ⁹

Cependant, le **taux de travailleurs de 25 à 64 ans** dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et particulièrement dans la Municipalité de Grosse-Île est nettement inférieur à celui de l'ensemble du Québec.

⁴ Institut de la statistique du Québec <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>

⁵ La santé et le bien-être de la population des Îles-de-la-Madeleine, CISSS de la Gaspésie, https://www.cisss-gaspesie.gouv.qc.ca/wpcontent/uploads/2020/02/La_sante%CC%81_et_le_biene%CC%82tre_de_la_population_des_I%CC%82les-de-la-Madeleine-E%CC%81dition_2018.pdf

⁶ Institut de la statistique du Québec <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/11/mrc/01>

⁷ Institut de la statistique du Québec https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-des-localites-selon-lindice-de-vitalite-economique-quebec-2002-2014-et-2016#pivot_1=2016%CA%B3

⁸ Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-mrc-indice-vitalite-economique-2006-2014-2016-2018-2020#pivot_1=2020%E1%B5%96

⁹ Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>

Évolution du taux de travailleurs de 25 – 64 ans de 2006¹⁰ à 2020¹¹

	2006	2011	2016	2020
Mun. Îles-de-la-Madeleine	56,4 %	60,7 %	63,3 %	65,8 %
Mun. Grosse-Île	40,3 %	43,7 %	47,9 %	50,4 %
Communauté maritime	55,8 %	60,0 %	62,7 %	65,2 %
Ensemble du Québec			76,1 %	74,7 % ¹²

L'économie de l'archipel a une forte composante saisonnière, les deux industries principales, la pêche et le tourisme, sont concentrées de mai à septembre. Les travailleurs de ces industries bénéficient de prestations de l'assurance-emploi pour compléter leur revenu annuel. Cette situation est plus importante dans les localités de Grande-Entrée, de L'Île-d'Entrée et dans la Municipalité de Grosse-Île.

Avec l'augmentation générale des prix au débarquement et du volume capturé de crustacés, le revenu des capitaines-propriétaires a crû sensiblement au cours des dernières années alors que le revenu des autres travailleurs saisonniers est resté relativement stable. Un revenu médian comparable à celui du Québec peut camoufler une inégalité croissante entre les divers types de travailleurs.

La présence importante de travailleurs du secteur des services gouvernementaux tire aussi le revenu médian vers le haut. Ces emplois étant très fortement situés dans les localités du centre, bénéficient proportionnellement moins aux résidents des extrémités (les localités de Grande-Entrée, de L'Île-d'Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert et la Municipalité de Grosse-Île).

La vitalité du territoire

Selon le MAMH, les interventions visant à assurer la vitalité du territoire comprennent l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.

Plus spécifiquement pour le territoire de la Communauté maritime, malgré la relative proximité des villages et la possibilité pour la plupart des gens de travailler et consommer des services au centre, la vitalité d'un milieu nécessitera une équité dans les services de proximité (services de garde, hébergement des personnes âgées, etc.) et dans la possibilité de se loger, de trouver un emploi et de pratiquer des loisirs dans sa localité.

Un souci particulier doit être porté sur l'accès aux services et aux programmes d'éducation et de formation étant donné l'importance de cette dimension pour la vitalité d'un milieu et compte tenu du niveau de scolarité inférieur au reste de la province. En effet, selon les données du dernier recensement en 2021, le pourcentage de la population de 15 ans et plus aux Îles-de-la-Madeleine ne possédant aucun certificat, diplôme ou grade est de 29,4% alors qu'elle est 18,2% à l'échelle du Québec.¹³

¹⁰ Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-des-localites-selon-lindice-de-vitalite-economique-quebec-2002-2014-et-2016#pivot_1=2016%CA%B3

¹¹ Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-mrc-indice-vitalite-economique-2006-2014-2016-2018-2020#pivot_1=2020%E1%B5%96

¹² Institut de la statistique du Québec. Bulletin d'analyse IVÉ 2023. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2023.pdf>

¹³ Statistique Canada. Recensement 2021. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810038701>

La préservation du territoire contre les effets des changements climatiques et l'équilibre des usages du territoire entre les différents besoins des utilisateurs s'avèrent également stratégiques pour une croissance équitable et surtout, pour éviter la création ou l'accentuation d'iniquités liées à la propriété foncière ou l'emplacement géographique du logement.

La stratégie

Pour favoriser le dynamisme de son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population, la Communauté maritime s'appuie sur cinq axes de vitalisation :

- L'attractivité du territoire et la rétention de main-d'œuvre
- Le loisir, le sport et la culture
- L'environnement, la gestion et l'aménagement du territoire
- L'autonomie et la sécurité alimentaire
- Le développement socio-économique durable

Pour les projets provenant ou ayant des effets sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ou des localités de Grande-Entrée, de Pointe-aux-Loups, de L'Île-d'Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert une considération particulière sera exercée par le comité.

Les indicateurs

La Communauté maritime précise certains indicateurs qui permettront de mesurer l'effet des projets acceptés sur l'évolution de l'indice de vitalité économique pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que pour l'ensemble de la Communauté maritime. Certains indicateurs sont transversaux, s'appliquant à l'ensemble des axes alors que d'autres indicateurs sont plus fortement influencés par un axe plutôt qu'un autre.

Indicateur géographique

- Nombre de projets provenant ou touchant spécifiquement les localités de Grande-Entrée, de Pointe-aux-Loups, de L'Île-du-Havre-Aubert et de L'Île-d'Entrée ou de la Municipalité de Grosse-Île.

Indicateur d'accessibilité universelle

- Nombre de projets rendant une activité ou une installation accessible à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux personnes vivant avec un handicap.

Indicateurs d'effet de levier

- Investissements directs générés par l'intervention du Fonds dans les projets acceptés.

Indicateurs d'attraction

- Nombre de projets participant à l'atteinte de l'objectif d'attraction de 100 nouveaux résidents annuellement sur l'archipel.
- Nombre de projets permettant d'éviter une fermeture ou une diminution d'offre de service.
- Nombre d'employeur et/ou projet favorisant l'attraction et/ou la rétention de la main-d'œuvre.

Indicateurs du développement durable¹⁴

- Projet provoquant une amélioration de pratiques écoresponsables.
- Projet participant à la réduction de notre empreinte écologique
- Projet favorisant un mode de transport actif et collectif.
- Projet ayant un impact social sur une clientèle défavorisée.
- Projet s'assurant l'octroi de services de base à la population.
- Projet favorisant la santé et la qualité de vie des résidents.

2.2 Les axes de vitalisation

Le tableau qui suit présente une description sommaire de ces cinq axes dont les détails sont précisés plus loin dans le document.

¹⁴ Aux fins du présent document, le développement durable se définit ainsi : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

Sommaire portrait et diagnostic	Changement souhaité	Axe de vitalisation	Exemple de projet
Le déséquilibre démographique provoque notamment une pénurie importante de main-d'œuvre. Les outils doivent favoriser l'attraction de travailleurs et la rétention de ceux-ci sur le territoire et chez l'employeur. Le milieu, en plus d'être attrayant et inclusif, doit offrir des infrastructures, des équipements et des services aux travailleurs. L'accueil et l'intégration doivent être développés afin d'augmenter les probabilités d'enracinement de tous nos résidents.	Multiplier les initiatives stimulant l'attractivité du territoire au moyen de conditions et d'outils performants et inclusifs. Préparer le milieu et l'offre de service afin d'être plus adaptatifs et inclusifs auprès des nouvelles populations résidant sur le territoire tout en favorisant un rapprochement et un échange entre ces différents groupes.	Axe 1 : Attractivité du territoire et rétention	Ajout de places en service de garde, stratégies ou initiatives visant l'attraction ou la rétention de travailleurs, projet permettant aux employeurs d'être plus attractifs, et favorisant l'accueil et l'intégration de leurs employés.
Les activités de loisirs, sportives et culturelles sont pratiquées par les citoyens. Toutefois, la sédentarité est plus fréquente aux Îles (35 % contre 30 % au Québec). La qualité de vie dépend beaucoup des infrastructures et de l'offre de loisirs, sports et culture, pour le résident de longue date et pour le travailleur ou la famille récemment installée.	Multiplier les initiatives venant bonifier les infrastructures de milieu de vie et/ou améliorant l'offre d'activités tout en visant l'accessibilité pour tous, peu importe leur lieu de résidence et leur niveau de revenu. Le déplacement actif dans la pratique de ces activités doit aussi être au cœur des initiatives.	Axe 2 : Loisirs, sports et culture	Projets de développement d'activités culturelles, sportives et de loisirs, projets d'infrastructures de milieu de vie, de pistes cyclables, d'aires piétonnes réservées et de sentiers de marche.
Les changements climatiques, affectant les moteurs économiques de l'archipel, et l'exiguïté du territoire, imposant d'importants défis de gestion du territoire, généreront des impacts sur la qualité de vie et la prospérité économique des Madelinots. Des gestes locaux peuvent être faits pour atténuer la situation.	Multiplier les initiatives favorisant la pratique d'une gestion durable du territoire et de ses richesses en protégeant les espaces naturels, en conciliant de façon harmonieuse les usages, en mettant en valeur les espaces verts du territoire, tout en réduisant de façon considérable notre empreinte énergétique.	Axe 3 : Environnement, gestion et aménagement du territoire	Réalisation du parc régional éclaté, protection et mise en valeur des espaces naturels, gestion des matières résiduelles, projet de transport durable ou actif, projet d'économie circulaire
Le panier d'épicerie moyen est plus dispendieux dans l'archipel et le revenu disponible de certains ménages est insuffisant pour subvenir à ses besoins de base. La rareté de logement, l'augmentation des écarts de rémunération entre les différents secteurs d'activité, l'augmentation du coût de la vie accentue l'insécurité et la difficulté d'avoir accès à des aliments.	Multiplier les initiatives favorisant la prise en charge individuelle et collective, réduisant les inégalités et augmentant l'autonomie et la sécurité alimentaire du territoire.	Axe 4 : Autonomie et sécurité alimentaire	Projet de jardins collectifs, projet favorisant l'accès à des denrées de qualité, projet de récupération d'excédents alimentaires, projet de sensibilisation ou favorisant les bonnes pratiques.
Le développement socio-économique du territoire doit nécessairement se faire dans le respect de la fragilité de son environnement et des valeurs sociales véhiculées par la communauté. Pour une communauté insulaire, l'accès aux services de base appropriés et ce, pour tout l'ensemble de la population, est un enjeu primordial.	Multiplier les initiatives durables ou à retombées sociales qui favoriseront une diversification de l'économie et stimuleront les projets entrepreneuriaux ou l'amélioration de la qualité de vie, particulièrement celle des clientèles plus vulnérables. L'entrepreneuriat est un levier de diversification de l'économie locale qui doit s'harmoniser avec le milieu et les valeurs y étant rattachés.	Axe 5 : Développement socio-économique durable	Projet d'attraction d'entreprise et (ou) d'investissement, projet favorisant de meilleures pratiques écoresponsables des organisations, projet favorisant un meilleur bilan social des organisations, projet améliorant la qualité de vie de clientèles plus vulnérables.

AXE 1 - Attractivité du territoire et rétention

Malgré l'augmentation de la population des dernières années, l'archipel fait face à un important déséquilibre démographique. Effectivement, selon les données du recensement de 2021, la population de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine affichait l'une des proportions les plus élevées de personnes de 65 ans et plus (28,6 %) parmi l'ensemble des MRC du Québec¹⁵. Comparativement, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus pour l'ensemble du Québec s'élève à 20,3%.¹⁶

Dans les prochaines années, l'impact du vieillissement de la population et des départs à la retraite, jumelé à une période d'activité économique intense, présentera un grand défi en matière de remplacement de la main-d'œuvre dans les emplois actuels et de recrutement pour les nouveaux emplois créés dans la région¹⁷. En effet, l'indice de remplacement de la main-d'œuvre (IRMO) pour les Îles était de 40 en 2021. Cet indicateur signifie que pour 100 personnes partant à la retraite, il n'y a que 40 jeunes (âgés entre 20 et 29 ans), susceptibles d'intégrer le marché du travail pour les remplacer. À titre comparatif, l'IRMO à la même date, pour l'ensemble du Québec, était de 83¹⁸. L'objectif estimé pour assurer une stabilité de population est d'attirer 100 personnes supplémentaires par année¹⁹. De ces 100 personnes supplémentaires, il est nécessaire qu'une part importante soit des travailleurs et, ultimement, des travailleurs avec enfants. Pour y arriver, le milieu doit être doté de stratégies de promotion de l'archipel comme destination de travail, de services de soutien et d'accompagnement personnalisé pour les nouveaux résidents et (ou) les Madelinots qui choisissent de revenir s'installer sur l'archipel, de programmes d'aide aux entrevues et aux stages, d'activités d'accueil et d'intégration et d'accompagnement aux employeurs, notamment. La pénurie de main-d'œuvre étant présente à l'échelle provinciale, les employeurs se tournent de plus en plus vers le recrutement à l'international, contribuant à l'augmentation et la diversification de la population.

Une fois les employés recrutés, l'installation réussie et le développement de sentiment d'appartenance à long terme requièrent que le milieu soit doté de logements adaptés aux besoins des différentes clientèles, de services de garde éducatifs pour les familles, d'un réseau d'enseignement primaire et secondaire de qualité, d'un accès à la formation collégiale et universitaire, d'un accès à des services de santé complets et de qualité, d'un réseau de soutien communautaire, d'activités variées de culture, de sport et de loisir et de facilités de transport (des personnes, des marchandises et des données) interne à la communauté et en lien avec le continent.

Les besoins en matière de logement et de places en garderie sont également importants dans le milieu. Traditionnellement, les résidents ont eu accès à la propriété. Cependant, l'accès y est de plus en plus difficile, vu le taux de croissance du prix médian de l'immobilier²⁰. Le parc résidentiel étant composé à 85 % de maisons individuelles²¹, l'accès à un logement locatif pour un ménage à plus faible revenu ou encore pour un ménage qui décroche un emploi aux Îles est très difficile. En ce qui a trait aux garderies, diverses enquêtes tendent vers des conclusions similaires; il y a un nombre insuffisant de places disponibles et il y a inadéquation entre les places autorisées et les places effectivement disponibles (grand manque d'éducatrices)²². Le développement du nombre de logements et de places en garderie doit être pris en compte dans les stratégies d'attraction, puisque ce sont deux facteurs intrinsèquement liés à la rétention de la main-d'œuvre.

¹⁵ Projections de population des MRC : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>

¹⁶ Statistique Canada. Recensement 2021.

¹⁷ Portail Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine, Emploi Québec, <https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/regions/gaspesie-iles-de-la-madeleine/la-gaspesie-iles-de-la-madeleine-et-ses-territoires/profils-socioeconomiques-enjeux-et-defis/gaspesie-iles-de-la-madeleine/>

¹⁸ Aucoin, Léonard. Étude sur les Îles-de-la-Madeleine, Partie 1 – La démographie. Mai 2021. <https://leonardaucoin.com/wp-content/uploads/2021/05/Partie-1-La-de-CC%81mographie.pdf> (p.21) Basé sur données ISQ. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-selon-le-groupe-dage-et-le-sexe-scenario-referenc-a-mrc-du-quebec-2016-2041.xlsx>

¹⁹ Projet de territoire – Horizon 2025, action 53, page 52 *Bâtir ensemble l'avenir - Municipalité des Îles-de-la-Madeleine* (muniles.ca)

²⁰ Léonard Aucoin, Section 2.3, p. 7, <https://leonardaucoin.com/wp-content/uploads/2021/06/Partie-II-Le-CC%81conomie-2.3-Limmobilier.pdf>

²¹ Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Enquête sur le logement locatif aux Îles-de-la-Madeleine, Annexe p.52.

²² Étude complémentaire sur les besoins en service de garde à la petite enfance aux Îles-de-la-Madeleine

Changement souhaité :

Multiplier les initiatives stimulant l'attractivité du territoire et favorisant une croissance démographique, le recrutement, l'accueil, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre à l'échelle locale, provinciale, nationale ou internationale, au moyen de conditions et d'outils performants et inclusifs. Préparer le milieu et l'offre de service afin d'être plus adaptatifs et inclusifs auprès des nouvelles populations résidant sur le territoire incluant les personnes issues de l'immigration et d'origines ethnoculturelles variées, tout en favorisant un rapprochement et un échange entre ces différents groupes.

AXE 2 - Loisirs, sports et culture

Une proportion de la population des Îles a développé des comportements sédentaires (35 % sur le territoire contre 30 % au Québec). Le territoire doit donc mettre en valeur et favoriser l'accès aux loisirs sportifs et culturels. Lorsqu'ils ont le choix, les citoyens choisissent principalement un loisir de proximité (82 %). Ils considèrent également que le manque de fonds est un obstacle important au loisir des organismes (74 %)²³.

Afin d'attirer et soutenir l'arrivée de jeunes tout en favorisant leur rétention, une offre de services inclusives, accessibles et diversifiées est un atout. Les principales sources de motivation pour venir ou revenir s'installer ici sont : la famille et les amis, la qualité de vie et les attraits²⁴. Dans le cadre d'une consultation jeunesse en 2018 par la Commission jeunesse Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, les répondants jugeaient les loisirs comme un élément très important dans leur milieu de vie. En général, les loisirs culturels (comme spectateur), les activités sociales et les activités sportives encadrées (exemple, en club) sont les trois types de loisirs que les participants souhaiteraient voir se développer. Ces derniers soulignaient également l'importance d'avoir un lieu de rencontre ouvert les soirs et la fin de semaine²⁵.

Sur notre territoire, les activités culturelles d'animation sont parmi les plus appréciées (57 %). Certaines familles souhaitent voir l'offre culturelle (à coûts moindres) se développer, particulièrement pour les enfants ayant moins d'intérêt pour la pratique du sport²⁶. On souhaite également une diversification de l'offre pour la clientèle âgée de 0-5 ans. On soulève également le trop peu d'activités répondant aux besoins des adolescents.

Également, lors de consultations en lien avec la Politique municipale amie des aînés, les citoyens consultés soulignent que même si l'offre d'activités pour aînés semble grande, il y aurait intérêt à la diversifier. Ainsi, les aînés souhaitent avoir accès à des activités qui leur sont destinées qui seraient autres que la danse ou le bingo. L'idée d'avoir un ou des endroits où les aînés pourraient se retrouver de façon non organisée avait également été suggérée²⁷. On remarque donc que la notion de vie communautaire revêt une grande importance pour les résidents des Îles, tant pour les aînés que pour les plus jeunes.

La Municipalité des Îles met ses infrastructures de loisir à la disposition des familles qui ont aussi accès à 57 espaces récréatifs extérieurs répartis sur son territoire leur permettant de pratiquer librement leurs loisirs²⁸. Lors

²³ Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2020 <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Plan-directeur-des-espaces-recreatifs-exterieurs-2.pdf>

²⁴ Consultation jeunesse 2018 – Commission jeunesse Gaspésie – Îles de la Madeleine, page 6, <https://drive.google.com/file/d/1J0PHIBtAsfD30cma5lByBVSH4YCsrMFE/view>

²⁵ Consultation jeunesse 2018 – Commission jeunesse Gaspésie – Îles de la Madeleine, page 7, <https://drive.google.com/file/d/1J0PHIBtAsfD30cma5lByBVSH4YCsrMFE/view>

²⁶ Plan d'action famille 2021, page 10 https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Politique-familiale-et-desai%CC%82ne%CC%81s-20-avril-2021_derniere-version.pdf

²⁷ Politique municipale amie des aînés, principales priorités retenues à la suite des diverses consultations, p. 35

²⁸ Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2020

de consultations pour son Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, 80 % des répondants affirment pratiquer une activité de plein air au moins une fois par semaine. Le plein air est aussi le type de loisir « coup de cœur » le plus populaire, c'est-à-dire un loisir qui fait sortir de la maison à tout coup, même après une journée remplie²⁹. À noter que la pratique de sport (intérieur ou extérieur) est également pratiquée en grand nombre.

Changement souhaité :

Multiplier les initiatives venant bonifier les infrastructures de milieu de vie et/ou améliorant l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs tout visant l'accessibilité pour tous, peu importe leur lieu de résidence et leur niveau de revenu. Le déplacement actif dans la pratique de ces activités doit aussi être au cœur des initiatives.

AXE 3 - Environnement, gestion et aménagement du territoire

Les Îles-de-la-Madeleine sont au premier plan pour vivre les impacts des changements climatiques : étant entourée d'eau, la diminution du couvert glacier et la montée du niveau de la mer impactent les berges du milieu. D'abord, une manière de s'adapter aux changements climatiques est d'agir localement. Dans le sondage sur le plan d'action énergétique aux Îles (2020), les citoyens ont identifié le transport durable et actif comme enjeux prioritaires pour améliorer le bilan énergétique des Îles³⁰.

En plus de la réduction des gaz à effet de serre, la Communauté maritime accorde une importance particulière à la protection de son territoire qui est d'une beauté unique et fragile. Le territoire est densément peuplé : 202 km² — 67,5 habitants au km² en 2021³¹, créant ainsi une pression sur l'environnement. L'étalement de l'habitat a engendré une diminution du couvert forestier, des terres agricoles disponibles et des milieux humides. Cet étalement se traduit par des coûts élevés pour la desserte en services municipaux et impose une densification de l'habitat autour des réseaux d'aqueduc et d'égout existants.

Un conflit d'usages se fait de plus en plus sentir sur le territoire, surtout pendant la saison touristique. Alors que les préoccupations de la population en période estivale s'intensifient, que l'augmentation de l'achalandage engendre une pression sur certains services municipaux, la consultation lancée en 2020 par la Communauté maritime montre la nécessité de gérer les conflits d'usage et les achalandages sur diverses parties du territoire³². Cette gestion est une des conditions de réussite d'un développement touristique, et plus largement économique, en adéquation avec ce qui est d'abord et avant tout un milieu de vie.

Des outils supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'équilibre entre l'étalement des terrains habités et la protection, l'harmonie et la mise en valeur des paysages et des cantons de l'archipel. C'est d'ailleurs l'orientation 4 du projet de territoire Horizon 2025 : pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses. De cette orientation découle plus d'une dizaine d'actions à réaliser pour le milieu³³.

De plus, la Communauté maritime s'est dotée d'une Politique environnementale en 2016 qui se base sur des fondements de protection du territoire madelinot, au caractère exceptionnel et vulnérable. La Communauté maritime a réalisé de nombreux travaux en lien avec les impacts de l'érosion et la submersion côtière. Plusieurs

²⁹ Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2020

³⁰ Sondage sur le plan d'action énergétique aux Îles-de-la-Madeleine (2020), <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/donnees-Enquete-energieaout2020-sansquestionouverte-1.pdf>

³¹ Statistique Canada. Recensement 2021 <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=%C3%AEiles&DGUIDlist=2021A00032401&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1,4&HEADERlist=0>

³² Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Rapport de consultation et de recommandations sur le développement touristique, mai 2021, <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Rapport-de-consultations-et-de-recommandations-sur-le-developpement-touristique.pdf>

³³ Projet de territoire - Horizon 2025 (2020) : https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/Projet-de-territoire-H2025-V.2020-7_version-finale-1.pdf

travaux publics pour contrer l'érosion des berges aux Îles ont été réalisés au cours de dernières années, comme la falaise de Cap-aux-Meules et sur le site historique de La Grave.

Changement souhaité :

Multiplier les initiatives favorisant la pratique d'une gestion durable du territoire et de ses richesses en protégeant les espaces naturels, en conciliant de façon harmonieuse les usages, en mettant en valeur les espaces verts du territoire, tout en réduisant de façon considérable notre empreinte énergétique.

AXE 4 - Autonomie et sécurité alimentaire

Aux Îles, le coût du panier d'épicerie est supérieur à 16 % au continent. Dans le cadre d'une enquête sur les enjeux alimentaires menée par le CERMIM publié en mars 2019, près d'un Madelinot sur vingt mentionne avoir un revenu insuffisant pour se procurer de la nourriture en quantité suffisante. Quant à la capacité de s'offrir une alimentation de qualité, près d'un Madelinot sur dix déclare que son revenu est insuffisant pour y arriver. Pour plus du quart des Madelinots, le prix des aliments représente le problème principal les empêchant de se nourrir adéquatement. Ainsi, un Madelinot sur trente vit de l'inquiétude concernant le manque de nourriture³⁴.

Par ailleurs, dans le cadre de consultation auprès de la Table famille, des préoccupations face à l'augmentation du coût du panier d'épicerie et la capacité des familles vulnérables à s'alimenter convenablement ont été soulevées. L'insécurité alimentaire aux Îles-de-la-Madeleine touche 5 % de la population. Aux Îles-de-la-Madeleine, les familles à faible revenu doivent consacrer 49 % de leur revenu à leur alimentation, comparativement à 16 % pour les familles à revenu moyen³⁵.

Une démarche territoriale regroupant des partenaires locaux, *Nourrir notre monde*, vise à augmenter la sécurité et l'autonomie alimentaire et parvenir collectivement à un archipel plus nourricier accessible à tous. Cette démarche rassemble plusieurs initiatives collectives cohérentes et complémentaires où des expertises locales sont mises à profit selon leur mandat.

L'objectif du mouvement est d'améliorer la sécurité et l'autonomie alimentaire en :

- rapprochant les citoyens du système alimentaire;
- favorisant l'accès physique, économique et culturel aux aliments sains, pour tous;
- développant le partage des savoirs autour de l'alimentation; revitalisant les milieux par l'implication citoyenne³⁶.

En 2023, le Bon goût frais des Îles en collaboration avec la Communauté maritime a mandaté la firme DDM afin de réaliser un portrait du secteur agroalimentaire. Le secteur fait face à des enjeux majeurs de relève et de manque de main-d'œuvre mettant en péril certaines entreprises ce qui aura un effet négatif sur toute la chaîne de valeur³⁷. L'enjeu de la protection des terres agricoles permettant le maintien et l'accroissement de la production est également au cœur des recommandations.

³⁴ Communiqué de presse, Résultats de l'enquête sur les enjeux alimentaires de la population des Îles-de-la-Madeleine, https://www.uqar.ca/uqar/recherche/unites_de_recherche/cermim/2016_04_12_1_03_2_00_code_ethique.pdf

³⁵ Cadre de référence sécurité alimentaire Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, page 43, <https://www.cisssdesiles.com/wp-content/uploads/2014/07/Cadre-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-s%C3%A9curit%C3%A9-alimentaire-%CC%81-autonomie-alimentaire-G%C3%8EM-2020.pdf>

³⁶ Document de présentation, Nourrir notre monde aux Îles-de-la-Madeleine

³⁷ Portrait économique agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine 2023

L'étude menée par le CERMIM faisait également état que plus d'un Madelinot sur cinq ait pratiqué quatre activités d'autoproduction ou plus au cours des 12 derniers mois (cueillette de fruits, de mollusques et de plantes, jardin, pêche, chasse, petit élevage). Fait intéressant, pour certains Madelinots, c'est plus du quart de l'alimentation quotidienne qui provient de l'autoproduction de nourriture³⁸. De plus, lors de la collecte de données pour la Politique familiale, les activités de jardinage suscitent l'intérêt des familles (66 %) ³⁹.

Changement souhaité :

Multiplier les initiatives favorisant la prise en charge individuelle et collective, réduisant les inégalités et augmentant l'autonomie alimentaire du territoire.

AXE 5 - Développement socioéconomique durable

La vitalité de l'économie de l'archipel repose principalement sur deux industries l'exploitation et la transformation des ressources halieutiques et le tourisme, toutes deux de nature saisonnière et tributaires de la qualité de l'environnement. Pour l'industrie des pêches, la valeur totale pour tous débarquements confondus fut de 161 M\$, en 2022. Un total qui constitue, encore une fois, une année record⁴⁰. Quant au tourisme, l'industrie a généré des retombées économiques directes qui étaient estimées à 94 M\$ pour la saison estivale de 2019, et ce, pour un total de 67 900 visiteurs (de mai à octobre)⁴¹. En 2022, le total de visiteurs a été estimé à 73 600.

L'économie des Îles englobe l'extraction minière, le transport maritime, les services publics, l'agroalimentaire, les arts et la culture ainsi qu'une diversité de productions, de commerces et de services destinés principalement à la population et aux entreprises locales.

La fibre entrepreneuriale est très présente aux Îles. Outre-les quelques grands employeurs privés et les services publics, la structure économique repose majoritairement sur de très petites et petites entreprises. Cependant, malgré le fait que l'archipel témoigne d'une diversification de son économie, le tissu entrepreneurial demeure tout de même limité à des créneaux spécifiques, souvent en lien avec la pêche et le tourisme.

Plusieurs stratégies ont été mises en place par la Communauté maritime pour permettre une économie locale prospère. Le projet de territoire Horizon 2025 a permis aux partenaires socioéconomiques de définir les grandes orientations à privilégier pour le développement du territoire. La 2^e orientation vise d'ailleurs à consolider et diversifier notre économie tout en œuvrant collectivement au renforcement de notre capacité d'agir.

D'ailleurs, les organismes communautaires ainsi que les entreprises d'économie sociale occupent une place importante dans le paysage socio-économique de l'archipel et contribuent à son dynamisme et au renforcement de cette capacité d'agir. En effet, près de 250 organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent à améliorer la qualité de vie des résidents⁴². En 2022, vingt-sept (27) entreprises d'économie sociale sont pour leur part reconnues par Pôle d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine⁴³.

Pour une communauté insulaire et éloignée comme celle des Îles-de-la-Madeleine, l'accès aux services de base appropriés et ce, pour tous les types de clientèle, est un enjeu primordial⁴⁴. Le domaine de l'action communautaire contribue indéniablement dans le milieu à la promotion de la participation communautaire, à l'intégration sociale

³⁸ Communiqué de presse, Résultats de l'enquête sur les enjeux alimentaires de la population des Îles-de-la-Madeleine, https://www.ugar.ca/ugar/recherche/unites_de_recherche/cermim/2016_04_12_1_03_2_00_code_ethique.pdf

³⁹ Collecte de données de la politique familiale, 2018

⁴⁰ Bilan de saison de pêches 2022. Données préliminaires – Pêches et Océans Canada, Secteur Îles-de-la-Madeleine, novembre 2022

⁴¹ Bilan de la saison estivale 2019. Tourisme Îles de la Madeleine. <https://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/medias/actualites/2019/11/19/bilan-de-la-saison-estivale-2019/#:~:text=C'est%20donc%2067%20900,ainsi%20les%20d%C3%A9placements%20des%20r%C3%A9sidents>

⁴² Carrefour jeunesse emploi des Îles. Les principaux acteurs de la vie communautaire. <http://repertoiredesservicesim.com/new-page-3>

⁴³ Pôle d'économie sociale GÎM. Répertoire des membres. <https://economiesocialejim.com/economie-sociale/repertoire-des-membres/>

⁴⁴ Plan d'action interministériel en santé mentale. Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. 22 mars 2021

ainsi qu'à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination. Sur le territoire, nos organismes communautaires contribuent, par le biais de certains projets d'intégration sur le marché de l'emploi, à faire de notre communauté, une collectivité plus ouverte, inclusive et bienveillante.⁴⁵

Enfin, le développement socio-économique du territoire doit nécessairement se faire dans le respect de la fragilité de son environnement et des valeurs sociales véhiculées par la communauté. L'écoresponsabilité, l'économie circulaire, l'accès aux services, la transition énergétique et l'amélioration du bilan social sont des notions qui doivent être prises en compte dans le cadre du développement des Îles.

Ce cinquième axe vise donc à soutenir les projets de développement socio-économique qui ont un impact important pour la communauté et qui s'inscrivent dans des démarches de développement durable. Les retombées des projets doivent se traduire par une amélioration des conditions de vie des personnes ciblées ou doivent contribuer grandement à la réduction de l'empreinte énergétique de l'organisme ou de l'entreprise.

Changement souhaité :

Multiplier les initiatives durables et à retombées sociales qui favoriseront une diversification de l'économie et stimuleront les projets entrepreneuriaux, l'attraction de main-d'œuvre et l'augmentation générale de la qualité de vie, particulièrement celle des clientèles plus vulnérables. L'entrepreneuriat est un levier de diversification de l'économie locale qui doit s'harmoniser avec le milieu et les valeurs y étant rattachés.

⁴⁵ Plan d'action interministériel en santé mentale. Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. 22 mars 2021

3. Concordance avec le projet de territoire Horizon 2025

Le projet de territoire Horizon 2025 constitue les assises du Cadre de vitalisation. Les axes de vitalisation présentés à la section précédente sont liés aux orientations et les objectifs du projet de territoire.

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime et les politiques municipales sectorielles (par exemple : politique d'accessibilité universelle, politique-cadre de développement touristique, politique culturelle, politique familiale, politique Municipalité amie des aînés, politique environnementale et la stratégie énergétique) constituent également des guides dans la mise en œuvre du Cadre. Ainsi, les projets sollicitant une aide financière provenant du Cadre de vitalisation devront nécessairement répondre à l'un ou l'autre des enjeux, des orientations ou des objectifs ciblés par ces guides.

Vision du projet de territoire Horizon 2025

La vision dégagée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire permet d'envisager les Îles-de-la-Madeleine dans 10 ans et ainsi d'établir un consensus sur la direction à prendre pour assurer le développement de notre territoire :

« Une communauté maritime et insulaire, fière de son identité, solidaire, jalouse de son environnement naturel, maîtresse de son développement, confiante en sa jeunesse et partageant avec celle-ci un même horizon. »

Orientations du projet de territoire Horizon 2025

Les orientations du projet de territoire Horizon 2025 constituent les orientations de développement qui guideront la mise en œuvre du Cadre de vitalisation sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. Certaines de ces orientations et son programme d'actions ont été mis à jour en 2020.

Le projet de territoire Horizon 2025 - 6 orientations et 22 objectifs

- ✓ Assurer des liens de transport et de communication efficaces entre l'archipel et le continent
 - Sécuriser et améliorer l'accès au territoire
 - Rendre accessible l'utilisation de la fibre optique
- ✓ Consolider et diversifier notre économie
 - Renforcer nos créneaux d'excellence
 - Mettre à profit les atouts découlant de notre situation géographique particulière
 - Miser sur la recherche, le développement et l'innovation
 - Accroître l'offre de formation de la main-d'œuvre
 - Soutenir l'établissement de la relève
- ✓ Œuvrer collectivement au renforcement de notre capacité d'agir
 - Créer un environnement propice au développement des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat
 - Favoriser la concertation intersectorielle
 - Promouvoir le modèle d'économie sociale et le mode coopératif
- ✓ Pratiquer une gestion durable du territoire et de ses richesses
 - Protéger notre environnement tout en mettant en valeur nos richesses naturelles
 - S'adapter aux changements climatiques
 - Viser la densification de l'habitat
 - Contribuer à la réduction de notre empreinte énergétique
- ✓ Créer un milieu de vie enrichissant et accueillant
 - S'assurer d'une offre de service de qualité
 - Favoriser l'accès à la culture à tous et préserver et mettre en valeur le patrimoine
 - Soutenir le retour des jeunes, l'établissement et la rétention des nouveaux arrivants
 - Œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie
- ✓ Se doter d'une gouvernance ouverte et transparente
 - Développer une vision territoriale
 - Obtenir la reconnaissance de nos particularités auprès des instances régionales et provinciales
 - Renforcer les liens de communication avec la population
 - Favoriser la participation citoyenne

4. Offre de services

Le Cadre de vitalisation regroupe trois volets distincts :

- Volet 1 : Projets municipaux et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- Volet 2 : Projets d'organismes et d'entreprises privées
- Volet 3 : Appels de projets thématiques
- Volet 4 : Mesure de soutien exceptionnelle

L'enveloppe annuelle est répartie également entre les volets 1 et 2, à moins que le comité convienne de tenir un appel de projets sur une thématique précise. À la fin de chaque année, les sommes non dépensées peuvent être transférées d'un volet à l'autre.

4.1 Volet 1 – Projets municipaux et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Objectif

L'objectif est de soutenir des projets et les initiatives de la Communauté maritime, de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île s'inscrivant dans au moins 1 des axes de vitalisation.

Une somme correspondant à la moitié de l'enveloppe annuelle est réservée à ce volet.

Dépenses admissibles

- Toutes dépenses liées au projet réalisé en conformité avec le Cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés ou au renflouement de son fonds de roulement;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la signature de l'Entente ou le dépôt du projet;
- Dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Dépenses liées à l'administration municipale (exemple : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal, toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ou la portion remboursable des taxes.)

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable. Le montant maximal de l'aide financière accordée par projet est de 100 000 \$.

Cumul d'aide

Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles.

Mise de fonds

Une mise de fonds du milieu représentant minimalement 10 % du coût total du projet est nécessaire⁴⁶.

Procédure et gouvernance

Une séance de travail réunissant annuellement les acteurs de la Municipalité de Grosse-Île, de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime permet d'identifier les projets prioritaires pour l'année en cours.

Ces projets sont ensuite présentés au comité de vitalisation qui est responsable de réaliser un examen de la conformité des projets avec les axes de vitalisation. Dans le cas où les projets concordent avec un ou des axes de vitalisation, le comité de vitalisation transmet sa recommandation au conseil de la Communauté maritime qui confirme par voie de résolution le soutien financier aux projets.

Chaque année un bilan annuel de l'état d'avancement des projets financés est présenté au comité de vitalisation.

⁴⁶ Pour les projets de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, la contribution de 10 % liée à la mise en œuvre de l'Entente compte pour la mise de fonds du milieu

4.2 Volet 2 – Projets d’organismes et d’entreprises privées

Objectif

L’objectif de ce volet est de soutenir les projets et les initiatives des organismes et des entreprises privées qui agissent positivement sur la vitalité du territoire et qui s’inscrivent dans au moins un des axes de vitalisation.

Une somme correspondant à la moitié de l’enveloppe annuelle est réservée à ce volet.

Organismes admissibles

- Tout organisme à but non lucratif;
- Coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l’éducation;
- Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée;
- Les entreprises privées dont le siège social ou la principale place d’affaires doit être situé sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.
- Les entreprises d’économie sociale.

Organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou qui au cours des deux dernières années ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire;

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent directement s’inscrire dans les axes de vitalisation déterminés dans le Cadre de vitalisation.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d’une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n’incluant pas les charges permanentes que doit assumer l’organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles

- Les projets qui entrent en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité et qui n’est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l’expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);

- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

Dépenses admissibles

Toutes dépenses liées au financement de projet réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le Cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

Les frais de gestion peuvent représenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget réel. Le Cadre de vitalisation définit les frais de gestion comme suit :

- Pourcentage de salaire pour le temps de recherche, de rédaction, de suivi de projet, de rédaction du rapport.
- Pourcentage d'utilisation des espaces, d'outils technologiques, d'équipements, de bureau, de services comptable et administratif, etc., que possède déjà l'organisme.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme ou de l'entreprise, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la Communauté maritime;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au Cadre de vitalisation;
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux;
- Dépenses liées à des activités ou à des événements qui reviennent de façon récurrente (ne peuvent être financés que pour leur mise en place).
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable. L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à une entreprise privée, pourra financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, et ce, en fonction des retombées du projet pour le milieu et de la capacité du promoteur à le réaliser. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

Cumul d'aide

Le cumul de l'aide gouvernementale ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles pour une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à une entreprise privée. Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles pour les autres bénéficiaires admissibles. L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Mise de fonds

Une mise de fonds du milieu représentant minimalement 10 % du coût total du projet est nécessaire.

Critères d'analyse et de sélection

Afin de faciliter la sélection des projets par le comité de vitalisation, selon les priorités de la Communauté maritime, une grille d'analyse a été conçue. Les critères de sélection déterminent l'ampleur du financement accordé (qui pourrait être moindre que ce qui est demandé par le promoteur, selon la réponse du projet aux critères de sélection et la disponibilité des fonds).

Voici les critères de sélection :

- Concordance du projet avec les axes de vitalisation, avec Horizon 2025 et les planifications existantes;
- Impacts positifs et retombées structurantes générées par le projet;
- Impact sur l'indice de vitalité économique et les autres indicateurs indiqués au Cadre de vitalisation;
- Capacité du promoteur à réaliser le projet (au niveau technique, organisationnel et financier);
- Qualité du plan de financement (effet levier du FRR, partenaires financiers);
- Localisation sur le territoire (un projet situé dans les extrémités sera favorisé).

L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais devra plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

Documents requis lors du dépôt d'une demande

- Formulaire de demande d'aide financière (disponible auprès de l'agent de développement);
- La résolution des actionnaires ou du conseil d'administration du bénéficiaire de l'aide consentie autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la Communauté maritime et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Lettres patentes de l'organisme ou tout autre document constitutif officiel;
- Document attestant de l'enregistrement de l'entreprise (s'il y a lieu);
- Description de l'organisme ou de l'entreprise (mission, valeur, mode de fonctionnement) et liste des membres du conseil d'administration et des dirigeants;
- Copie des états financiers du dernier exercice complété;
- Prévisions budgétaires de l'année en cours;
- Le plan d'affaires ou le modèle d'affaires détaillé dans le cas d'un dépôt par une entreprise privée;
- Description détaillée du projet qui pourrait comprendre :
 - les objectifs poursuivis par le projet et les besoins et (ou) les problématiques du milieu auxquels ce projet permet de répondre. Préciser en quoi le projet constitue une priorité du milieu;

- la démonstration que le projet a un impact sur la vitalisation du territoire et qu'il s'inscrit dans au moins un des axes de vitalisation (résultats et retombées attendus);
- les différents partenaires et collaborateurs associés au projet et un résumé de leur rôle ou de leur implication au cours de la réalisation du projet (lettre d'appui);
- les activités projetées de même que les échéanciers de réalisation en y indiquant la durée prévue pour la réalisation des activités liées à la demande de financement;
- les perspectives de réussite et de pérennité du projet;
- tout autre document utile pour la bonne compréhension du projet (estimation, soumission, photographie, plan d'action, etc.).

Note : pour qu'un projet passe à l'étape de l'analyse, le promoteur doit démontrer que les autres demandes d'aide financière nécessaire à la réalisation de son projet ont été déposées.

Dépôt de projets

Les projets pourront être déposés en continu auprès de l'agent de développement territorial responsable de la vitalisation.

Tout promoteur souhaitant déposer un projet doit rencontrer l'agent de développement territorial, responsable de la vitalisation, afin de s'assurer de l'admissibilité de son projet.

Règles de gouvernance

Le comité de vitalisation se réunira trois à quatre fois par année pour l'analyse des demandes déposées, et ce, dans la mesure de la disponibilité des fonds.

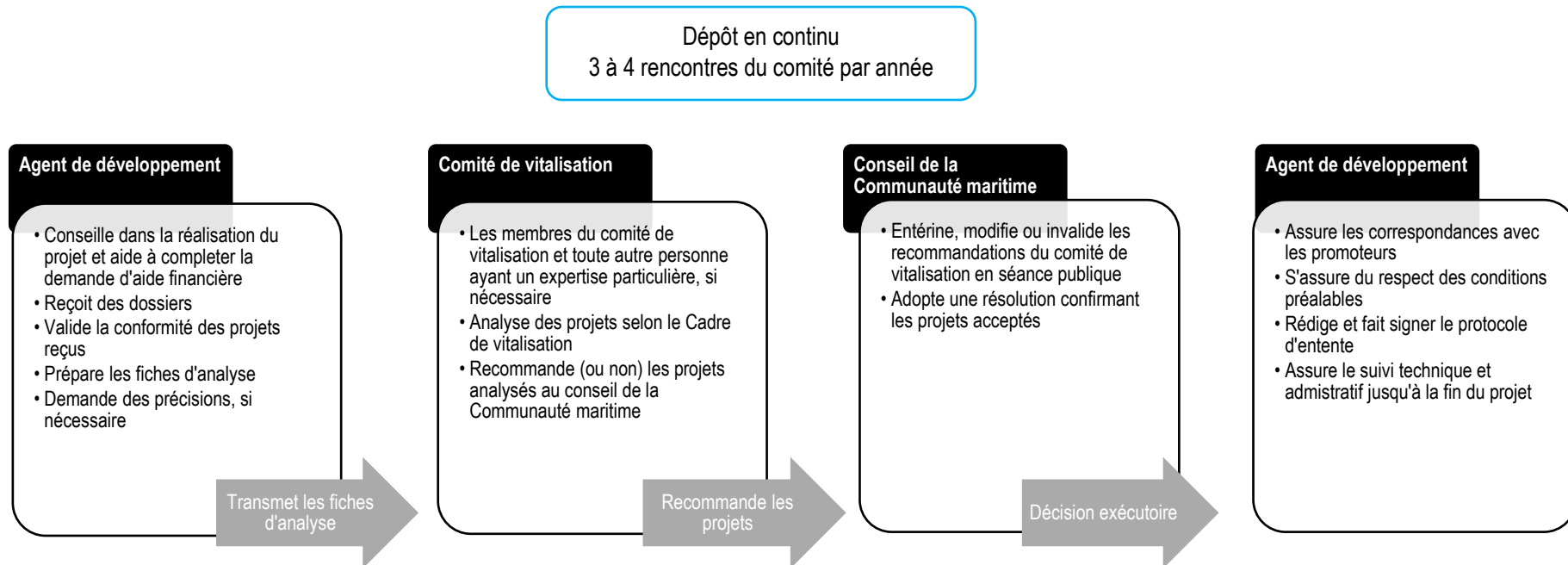
Le comité de vitalisation a pour mandat d'analyser les demandes et de déposer des recommandations au conseil de la Communauté maritime, en tenant compte des critères de sélection. Le comité pourra s'adjoindre au besoin des ressources additionnelles afin de bénéficier d'une expertise particulière. Tous les projets admissibles seront soumis au comité aux fins d'analyse.

Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, ses recommandations ne sont pas rendues publiques. Tous les projets (recommandés ou non) sont transmis au conseil de la Communauté maritime avec la recommandation du comité de vitalisation. Le conseil de la Communauté maritime entérine, modifie ou invalide la recommandation du comité. Le conseil de la Communauté maritime adopte une résolution confirmant les projets acceptés.

Le promoteur sera avisé de l'acceptation (ou non) de son projet à la suite de la rencontre publique du conseil de la Communauté maritime.

Processus de dépôt de projet et cheminement de la demande

1. Rencontre du promoteur avec l'agent de développement territorial;
2. Dépôt du projet détaillé sollicitant une aide financière du Cadre de vitalisation;
3. Analyse des projets par le comité de vitalisation, selon les moments d'analyse annoncés;
4. Transmission de tous les projets au conseil de la Communauté maritime qui approuve ou non les recommandations du comité de vitalisation en séance publique;
5. Communication avec le promoteur pour l'aviser de la décision.



Les dossiers non recevables en regard du Cadre de vitalisation

Un avis est transmis au promoteur par l'agent de développement.

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par la Direction générale ou la Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est transmise au promoteur.

Engagements des parties

Tous les projets retenus feront l'objet d'une entente entre le bénéficiaire et la Communauté maritime établissant les conditions de versement de l'aide financière, les obligations de chacune des parties, y compris celle pour le bénéficiaire de collaborer à toute cueillette de données que ferait le gouvernement relativement au FRR. Avant de procéder à la signature du protocole, le promoteur doit avoir remis à l'agente de développement la confirmation des autres partenaires financiers au projet et s'être soumis à toutes autres conditions exigées par la Communauté maritime.

Un délai maximal d'un an est accordé pour la signature des protocoles d'entente entre la Communauté maritime et les organismes subventionnés, et ce, à compter de la date d'acceptation du projet par le conseil de la Communauté maritime. Les sommes consenties seront réservées durant cette période.

Il est obligatoire de fournir les documents requis et de procéder à la signature du protocole d'entente avant la fin du projet, sous peine de voir la contribution financière annulée.

Toute modification à l'entente devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par ladite entente, le conseil de la Communauté maritime peut exiger de celui-ci le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

La contribution financière versée se calcule sous forme de pourcentage dans le protocole. Ainsi, si le coût total réel d'un projet devait être moindre que ce qui avait été prévu, la contribution du FRR serait également réduite proportionnellement. Le promoteur s'engage par ailleurs à assumer toutes dépenses excédentaires au projet. Le coût total du projet est calculé sur une base nette selon les modalités de remboursement de la TPS et de la TVQ de chaque organisme.

Advenant des circonstances exceptionnelles, le promoteur pourra demander, par écrit, la signature d'un addenda au protocole qui permettra le report de la date de fin de projet. La Communauté maritime se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

Modalités de versements des contributions non remboursables consenties

Le versement de l'aide financière s'effectue ainsi : 20 % à la signature du protocole d'entente, 40 % à l'acceptation d'un rapport d'étape démontrant que 50 % des dépenses du projet ont été réalisées et 40 % à la suite de l'acceptation du rapport final du projet.

Fin d'un projet et rapport

Dans les 60 jours suivant la fin du projet, le promoteur doit déposer un rapport final. Ce rapport doit inclure un bilan des dépenses incluant toutes les pièces justificatives, un rapport d'activités ainsi qu'une évaluation des retombées du projet dans le milieu et de sa pérennité, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues (lorsqu'applicable) ainsi que le nombre d'emplois en équivalent temps complet avant et après le projet.

4.3 Volet 3 – Appel de projets thématiques

Le comité de vitalisation pourra recommander au conseil de la Communauté maritime de tenir un appel de projets thématique sur un enjeu ou un axe de vitalisation précis. Le cas échéant les critères d'admissibilité et de sélection ainsi que l'enveloppe allouée à cet appel de projets seront adoptés par conseil de la Communauté maritime, sur recommandation du comité de vitalisation.

En 2021, un appel de projets sur le logement locatif aura lieu, les critères d'admissibilité et de sélection peuvent être consultés en annexe I.

4.4 Volet 4 – Mesure de soutien exceptionnelle

Une mesure de soutien exceptionnelle est aussi disponible pour un seul projet durant la durée de la présente entente. Le projet spécifique choisi pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 250 000 \$. Cependant, le projet devra être recommandé par le comité de vitalisation et approuvé par le ou la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères, dont le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire et pour le développement de la communauté. Le projet devra démontrer le besoin essentiel de recourir à cette somme importante de l'aide financière pour sa réalisation.

5. Mise en œuvre et suivi

À la suite de l'adoption du présent Cadre, une stratégie de communication et de promotion sera mise en œuvre. Les clients et les citoyens disposeront d'outils afin de bien comprendre les fonds et services qui s'offrent à eux. La Communauté maritime procédera à une évaluation annuelle des programmes offerts et révisera au besoin l'ensemble de son Cadre de vitalisation.

Les indicateurs présentés à la section 2 seront notamment évalués. Par ailleurs, puisque la reddition annuelle du FRR sera étroitement associée à la réalisation du bilan annuel du projet de territoire Horizon 2025, le nombre d'actions réalisées ou ayant avancé, tant par la Communauté maritime que par les partenaires, sera également pris en compte en tant qu'indicateur de résultat.

5.1 Entrée en vigueur

Le présent Cadre de vitalisation entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la Communauté maritime.

Annexe I – Appel de projet thématique 2021 : Logement locatif

En 2021 se tiendra un appel de projets thématique pour répondre aux enjeux du manque de logements locatifs aux Îles-de-la-Madeleine, une somme de 800 000 \$ a été réservée à cet effet.

Objectif

L'appel de projets thématique logement a pour but d'inciter la création de nouveaux logements disponibles à l'année sur le territoire de la Communauté maritime par l'octroi d'une aide financière. L'objectif est d'agir sur la problématique de pénurie de logements locatifs à l'année.

Organismes admissibles

- Tout organisme à but non lucratif;
- Coopérative (sauf financière);
- Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée;
- Les entreprises privées ou d'économie sociale.

Organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou qui au cours des deux dernières années ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire;
- Municipalité et organisme municipal.

Projets admissibles

- Construction destinée à des fins résidentielles annuelles comportant un minimum de deux logements autonomes non occupés par le propriétaire;
- Transformation d'un bâtiment principal destiné à des fins résidentielles annuelles comportant l'ajout au minimum de deux logements autonomes locatifs et non occupés par le propriétaire.

Les promoteurs qui recevront une aide financière pour leur projet devront :

- Respecter le zonage en vigueur et les réglementations municipales en vigueur.
- S'engager à offrir des logements locatifs à l'année pour une durée de 10 ans.
- Fournir des preuves via bail annuel.

Les permis de construction devront être délivrés avant le 31 décembre 2022 et les travaux devront être terminés en date du 31 décembre 2023.

Projets non admissibles

- Projet déjà en cours de réalisation ou réalisé;
- Projet de type résidences pour personnes âgées, établissements de soins de longue durée, logements pour étudiants, ensembles offrant des chambres individuelles et logements en milieu de soutien;
- Projet de logement locatif temporaire ou saisonnier;
- Tout projet d'employeur afin de loger ses employés.

Dépenses admissibles

Toutes dépenses liées au financement de projets de création de nouveaux logements locatifs, par la construction d'un nouveau bâtiment principal destiné à des fins résidentielles annuelles comportant un minimum de deux logements autonomes non occupés par le propriétaire ou la transformation d'un bâtiment principal destiné à des fins résidentielles annuelles comportant l'ajout au minimum de deux logements autonomes locatifs et non occupés par le propriétaire.

Dépenses non admissibles

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme ou de l'entreprise, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la réception de la demande d'aide officielle par la Communauté maritime;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés au Cadre de vitalisation.
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable. L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$.

Cumul d'aide

Le cumul de l'aide gouvernementale ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles pour une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à une entreprise privée. Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles pour les autres bénéficiaires admissibles.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Critères d'analyse et de sélection

Afin de faciliter la sélection des projets par le comité de vitalisation, une grille d'analyse pondérée a été conçue. Les critères de sélection déterminent l'ampleur du financement accordé par un système de pointage (qui pourrait être moindre que ce qui est demandé par le promoteur, selon la réponse du projet aux critères de sélection et la disponibilité des fonds). Les projets analysés seront en compétition entre eux.

Voici les critères de sélection :

Critères de base

- Nombre d'unités (portes)
- Nombre de chambres par unité*
- Coût du loyer

* Un projet mixte sera favorisé

Critères d'appréciation

- Qualité et caractère novateur du projet
- Participation au programme Supplément au loyer (PSL)
- Localisation sur le territoire (un projet situé dans les extrémités sera favorisé)
- Aménagement et intégration dans le milieu de vie
- Requalification de bâtiments ou valorisation d'un bâtiment patrimonial
- Projets écoresponsables

Documents requis lors du dépôt d'une demande

- Formulaire de demande d'aide financière (disponible auprès de l'agent de développement);
- La résolution des actionnaires ou du conseil d'administration du bénéficiaire de l'aide consentie autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la Communauté maritime et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Lettres patentes de l'organisme ou tout autre document constitutif officiel;
- Document attestant de l'enregistrement de l'entreprise;
- Description de l'organisme ou de l'entreprise (mission, valeur, mode de fonctionnement) et liste des membres du conseil d'administration et des dirigeants;
- Copie des états financiers du dernier exercice complété;
- Prévisions budgétaires de l'année en cours;
- Le plan d'affaires ou le modèle d'affaires détaillé;
- Description détaillée du projet qui pourrait comprendre :
 - les objectifs poursuivis par le projet;
 - le nombre de logements construits, la dimension du bâtiment, le nombre de chambres par logement, le coût de location estimé du loyer, la localisation du terrain ciblé;
 - description des aménagements extérieurs prévus et intégration dans le milieu de vie;
 - les échéanciers de réalisation en y indiquant la durée prévue pour la réalisation des travaux liés à la demande de financement;
 - tout autre document utile pour la bonne compréhension du projet (estimation, soumission, plans et devis, photographie, etc.).

Dépôt de projets

Une séance d'information au cours de laquelle seront présentés les critères ainsi que les modalités de dépôt aura lieu dès le lancement de l'appel de projets.

L'appel de projets se tiendra entre le 11 août et le 15 octobre 2021. Les projets devront être déposés auprès de l'agent de développement responsable de la vitalisation durant cette période.

Le formulaire de dépôt de projets sera disponible sur le site Web de la Municipalité et les promoteurs qui ont besoin de renseignements supplémentaires pourront rencontrer l'agent de développement.

L'analyse des projets sera effectuée de la mi-octobre à la mi-décembre. Les projets qui auront reçu une aide financière seront annoncés à la séance publique de la Communauté maritime de janvier 2022.

Règles de gouvernance

Le comité de vitalisation a pour mandat d'analyser les demandes et de déposer des recommandations au conseil de la Communauté maritime, en tenant compte des critères de sélection. Le comité pourra s'adjoindre au besoin des ressources additionnelles afin de bénéficier d'une expertise particulière. Tous les projets admissibles seront soumis au comité aux fins d'analyse.

Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, ses recommandations ne sont pas rendues publiques. Tous les projets (recommandés ou non) sont transmis au conseil de la Communauté maritime avec la recommandation du comité de vitalisation. Le conseil de la Communauté maritime entérine, modifie ou invalide la recommandation du comité. Le conseil de la Communauté maritime adopte une résolution confirmant les projets acceptés.

Le promoteur sera avisé de l'acceptation (ou non) de son projet à la suite de la rencontre publique du conseil de la Communauté maritime.

Les dossiers non recevables en regard du Cadre de vitalisation

Un avis est transmis au promoteur par l'agent de développement

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par la Direction générale ou la Direction du développement du milieu est transmise au promoteur.

Engagements des parties

Tous les projets retenus feront l'objet d'une entente entre le bénéficiaire et la Communauté maritime établissant les conditions de versement de l'aide financière, les obligations de chacune des parties, y compris celle pour le bénéficiaire de collaborer à toute cueillette de données que ferait le gouvernement relativement au FRR.

Toute modification à l'entente devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par ladite entente, le conseil de la Communauté maritime peut exiger de celui-ci le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Advenant des circonstances exceptionnelles, le promoteur pourra demander, par écrit, la signature d'un addenda au protocole qui permettra le report de la date de fin de projet. La Communauté maritime se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

La contribution financière versée se calcule sous forme de pourcentage dans le protocole. Ainsi, si le coût total réel d'un projet devait être moindre que ce qui avait été prévu, la contribution du FRR serait également réduite proportionnellement. Le promoteur s'engage par ailleurs à assumer toutes dépenses excédentaires au projet. Le coût

total du projet est calculé sur une base nette selon les modalités de remboursement de la TPS et de la TVQ de chaque organisme.

Modalités de versements des contributions non remboursables consenties

Le versement de l'aide financière s'effectue ainsi :

- 20 % à la délivrance du permis de construction par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- 40 % à l'acceptation d'un rapport d'étape démontrant que 50 % des dépenses du projet ont été engagées;
- 40 % à la suite de l'acceptation du rapport final du projet et évaluation de la conformité des travaux avec le zonage et la réglementation municipale en vigueur.

Fin d'un projet et rapport

Lorsque le projet est complété, le promoteur doit déposer un rapport final. Ce rapport doit inclure un bilan des dépenses incluant toutes les pièces justificatives, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues (lorsqu'applicable) ainsi que le nombre d'emplois en équivalent temps complet avant et après le projet (lorsqu'applicable).

Annexe II – Composition du comité de vitalisation



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 août 2023, 19 h , à la mairie.

CM2308-0782

Fonds régions et ruralité (volet 4) – Modification relative à la représentation des organisations membres au comité de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2020, par voie de correspondance, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé à la Communauté maritime qu'il est maintenant possible de mettre en œuvre le volet « Soutien à la vitalisation », quatrième volet du nouveau Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé avec le ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH) une entente de vitalisation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, il appartient au conseil de nommer les membres du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QU' à chaque changement de membre effectué par les organisations au sein du comité, le conseil doit adopter une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié de ne pas mentionner le nom de la personne, mais la fonction occupée par celle-ci ou simplement indiquer que celle-ci agit à titre de représentant ou représentante de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer génériquement les représentants des organisations membres pouvant siéger au sein du comité de vitalisation en fonction de leur occupation :

- Président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- Membre élu du conseil municipal – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (MIM)
- Direction du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire – MIM
- Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – MIM
- Coordonnateur ou coordonnatrice de l'équipe de développement social – Carrefour jeunesse-emploi des Îles
- Direction du Centre de services scolaire des Îles
- Direction générale de la Caisse populaire Desjardins des Ramées
- Présidence-direction générale du CISSS des Îles-de-la-Madeleine
- Représentant de la Municipalité de Grosse-Île
- Représentant du Bureau régional de coordination gouvernementale des Îles – MAMH

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 août 2023



Alexandra Vigneau, greffière